



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°DSDEN-JESVA-2022187-0002

Arrêté portant constitution et nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de l'Aube

**La Préfète du département de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative notamment son article 7 ;

Vu les propositions du conseil départemental de l'Aube, de l'association des maires de l'Aube, l'association des maires ruraux de l'Aube, du Mouvement associatif Grand Est ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Cécile DINDAR ; préfète de l'Aube ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports et de la vie associative;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

Vu le protocole départemental du 20 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de l'Aube et le recteur de région académique Grand Est pour la mise en œuvre, dans l'Aube, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

ARRETE

Article 1 :

La Préfète du département de l'Aube, ou son représentant au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports, et à la vie associative de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires de l'Aube et l'association des maires ruraux de l'Aube, et pour la durée de leurs mandats électifs :

- Monsieur Didier LEPRINCE, Maire de Fontvannes
- Mme Annie Duchêne, maire d'Estissac,
- M. Guy Delaitre, maire de Montsuzain

Article 3 :

Est nommée membre du collège départemental, en qualité de représentant du conseil départemental désigné par le président du Conseil départemental, et pour la durée de son mandat électif :

- Madame Sybille Bertaille-Fassaert, vice-présidente du Conseil départemental de l'Aube

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur Marc BLONDEAU, association Tourisme et Loisirs
- Madame Stéphanie SCHMITT, association Aurore – Foyer Auboïs
- Monsieur Mickaël BOUILLON, association GEDA 10
- Monsieur Jacques DOMONT, Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aube

Article 5 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN-JESVA-2021119-0002 du 29 avril 2021.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 06 juillet 2022

La Préfète,



Cécile DINDAR

